

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	3

Date de convocation :

**15/07/ 2020**

Date d'affichage :

**15/07/2020**

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20200721-48\_2020-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du 21 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 21 juillet à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Paul Reynier, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Anne-Marie MARLETTA – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

**Absents et représentés** : Marc-André DABAT ayant donné pouvoir à Claude ALLAIRE – Déborah BELIN ayant donné pouvoir à Thierry BAUD

**Absent** : Claude GUET

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°48/2020 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A L'A.S.C.R.**

**Le Maire expose :**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°2008-850 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté du maire, après accord de l'agent intéressé. L'organe délibérant doit en être informé.

La Maire explique que cette année, eu égard à la situation sanitaire, la décision d'ouvrir l'accueil de loisirs sans hébergement géré par l'Association Sportive Culturelle Rurale (ASCR) a été tardive, ce qui a entraîné des difficultés d'organisation et de recrutement.

C'est pourquoi la commune a mis à disposition quatre agents, effectuant chacun une semaine de travail à temps complet, du 13 juillet au 14 août.

**Le conseil municipal délibère et décide :**

- ☞ **D'approuver** l'exposé du Maire
- ☞ **D'autoriser** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal avec l'ASCR

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**Le Maire,**

**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**29 JUL. 2020**

